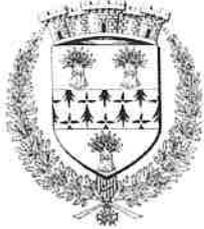


Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/746

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTIONS

pour « LA PARADE DE NOEL DU 03 DECEMBRE 2022 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans plusieurs rues et places de la commune, à l'occasion de l'organisation de la Parade du Noël du 03 décembre 2022 de 16 h 30 à 19h30.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules de tous genres sera interdite du N° 1 au N° 35 de la rue Francisco Ferrer **entre 16 h 30 et 19 h 30 le 03 décembre 2022.**

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit **du 03/12/2022 à 14h00 jusqu'au 03/12/2022 à 19h30**, Rue Francisco Ferrer du N° 1 au N° 35.

Article 2 :

La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée sur le parcours de la parade de Noël, de 16h30 à 19h30 le 03 décembre 2022, au départ de la Salle Bruno et pour tout ou parties des rues suivantes (**selon le plan annexé**) :

- Ancienne Cité Bruno,
- Rue Roger Salengro,
- Rue Colbert,
- Nouvelle Cité Bruno,
- Rue des Meuniers,
- Rue Hoche,
- Rue des violettes,
- Rues des œillets,
- Square des lilas,
- Rue des bleuets,
- Rue André Pantigny
- Rue de la liberté,
- Place Carnot.

L'accès des véhicules de tous genres à la Place Carnot est interdit **entre 18h et 20 h le 03/12/2022.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F, ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage ci-dessus détaillés.

Article 4 : La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint. Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, direction des Services techniques.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 22/11/2022

Le Maire

Tony FRANCONVILLE



DOURGES

PARADE DE NOËL DE DOURGES - LE 3 DÉCEMBRE 2022

-  Parcours
-  Déviation
-  Barrières
-  Interdiction de circuler et de stationner
-  Signaleurs

- 15 Gare
- 16 Ecole primaire Jules Ferry
- 17 CCAS / Ecole de Musique
- 18 Ecole maternelle « Les Palombes »
- 19 Espace Culturel et Sportif « Les Palombes »
- 20 Bibliothèque Municipale Patrick Defranco
- 21 Haute Garderie « Les Coccinelles »
- 22 Mairie, salle des Fêtes
- 23 Eglise St Piat
- 24 Centre Paul Fasquelle
- 25 Cimetière
- 26 Monument F.F.I.
- 27 Salle Guy Mollet

Arrivée
Marché de Noël
19h

Départ
salle Bruno
16h30

ANNEXE 4



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

M 2022 / 746

Dourges, le **22 NOV. 2022**

Le Maire,

